

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1382

présenté par

Mme Lorho, M. de Lépinau, Mme Grangier, M. Blairy, Mme Dogor-Such, Mme Auzanot, Mme Bordes, M. Odoul, Mme Pollet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Frappé, M. Rambaud, Mme Lavalette, Mme Jaouen, M. Mauvieux, M. Guinot, M. Cabrolier, Mme Menache, M. Jolly, Mme Martinez, M. Meurin, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Boccaletti, Mme Lechanteux, M. Grenon, M. Guitton, Mme Mathilde Paris, M. Villedieu, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. Muller, M. Ballard, M. de Furnas, Mme Parmentier, Mme Engrand, M. Meizonnet, M. Giletti et M. Bovet

ARTICLE 18 BIS

À l'alinéa 4 supprimer les mots :

« ou d'indications ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer la mention des « indications » de la formulation. En l'état actuel de la rédaction, il semble plus pertinent de ne conserver que le terme d' « allégations », qui revêt un caractère arbitraire que la mention « indications » ne comporte pas. Il convient de s'assurer qu'un proche de la personne ayant demandé le suicide assisté ou l'euthanasie puisse être en capacité de lui fournir des indications quant à son acte.